

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/05/2018

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 18/04/2018

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Étaient présents : Mme Daniele BOBAN Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE (arrivé à 19h45), M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, Mr Cyrille LEMAIRE Mme Christine LIEVENS M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT, (arrivé à 20h15) Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés :

M. Charles DENAISON donne pouvoir à M. Bernard DORESSE
Mme Anne Sabine MASCAUT donne pouvoir à M. Eric MOMONT
M. Philippe LESTAVEL donne pouvoir à Mme Sophie CASSEZ

Étaient absents :, M. Cyril BLONDEL M. Michel BURNY Mme Marie Hélène STEUX

Procès verbal de la réunion du 06/04/2018

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 06/04/2018.

Le procès-verbal de la réunion du 06/04/2018 est adopté donc à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Mr Bernard Doresse est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'il y a un sujet à rajouter à l'ordre du jour :

- délibération de principe instaurant le temps de partiel et les modalités d'application

question n°2 : hameau du château d'Haut : autorisation de cession à Proteram

La commune de MONS-EN-PEVELE et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 6 janvier 2014 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens concernés par l'opération dénommée « MONS-EN-PEVELE – hameau du château d'Haut ».

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune de MONS-EN-PEVELE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ensemble de terrains situés sur la commune

de MONS-EN-PEVELE, cadastrés section A numéros 680, 682, 1451, 1454, 1455, 1456, 1458, 1459, 1465 et 1468 pour une superficie cadastrale totale de 60470 m². L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

La commune de MONS-EN-PEVELE ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction de 116 logements sur ce site à l'aménageur Proteram, dont 36 lots libres, 29 en accession sociale (primo-accédants) et 51 logements locatifs sociaux ainsi que d'une surface de 400 m² environ destinée à accueillir des activités et services, il convient d'autoriser la cession par l'EPF à Proteram du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet.

Dans la mesure où le projet immobilier réalisé sur le site, respecte, de manière cumulative, les trois critères suivants :

1. avoir pour objectif la mise en œuvre d'un projet habitat sur au moins la moitié du site,
2. comprendre au moins 30% de logements locatifs sociaux ou 50% de logements sociaux,
3. respecter un seuil de densité minimale de 16 à 50 logements à l'hectare en fonction de la typologie de la commune.

L'EPF peut consentir un allègement du prix de cession du foncier.

La cession des emprises foncières destinées au logement social se fait à la valeur estimée par France Domaine si elle est inférieure au prix de revient du portage foncier.

Dans la mesure où la collectivité fournit à l'EPF les bilans du promoteur et après analyse par l'EPF de ces derniers ainsi que du montage proposé, l'EPF peut consentir une minoration complémentaire et céder au prix d'équilibre du promoteur.

Si ce prix d'équilibre est supérieur à l'estimation de France Domaine, l'EPF vend au prix d'équilibre. Si l'opération est économiquement viable sans allègement du prix de cession, l'EPF vend au prix de revient du portage foncier.

La cession des emprises foncières destinées au reste du programme (logements non sociaux, équipements, commerces...) se fait à la valeur estimée par France Domaine dès lors qu'elle est inférieure au prix de revient total HT.

L'appréciation de la réalisation conforme du projet, à l'appui d'une visite sur le terrain par l'EPF et des pièces justificatives transmises par la commune, s'effectuera au plus tard dans les 10 ans suivant la signature de la convention.

Si le programme réalisé est conforme aux engagements de la commune, l'EPF établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises pour la collectivité.

Dans le cas contraire, la commune sera tenue au paiement d'une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de revient total HT qui est évalué à 1 072 828.05 € HT pour la vente à Proteram et le prix de cession HT consenti qui est en cours d'évaluation.

Ceci exposé, il est envisagé d'autoriser la cession par l'EPF à Proteram, ou à toute personne morale s'y substituant, de tout ou partie des parcelles cadastrées section A numéros 680, 682, 1451, 1454, 1455, 1456, 1458, 1459, 1465 et 1468 pour une superficie totale de 50274 m² environ, sauf différence due à l'arpentage.

Au vu de ces précisions, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession par l'EPF au profit de la société Proteram, ou de toute personne morale s'y substituant, du foncier ci-dessus désigné aux conditions et modalités décrites ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,
- De payer à l'EPF, à première demande, l'indemnité ci-dessus détaillée en cas de constat, au plus tard dans les dix ans de la signature de la convention, du non-respect des engagements évoqués ci-dessus.

pour : 14
contre : 0
abstention : 0

question n°3 : hameau du château d'Haut : délibération acquisition par la commune de Mons en Pévèle

La commune de MONS-EN-PEVELE et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 6 janvier 2014 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession des biens concernés par l'opération dénommée « MONS-EN-PEVELE – hameau du château d'Haut ».

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, la commune de MONS-EN-PEVELE a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition d'un ensemble de terrains situés sur la commune de MONS-EN-PEVELE, cadastrés section A numéros 680, 682, 1451, 1454, 1455, 1456, 1458, 1459, 1465 et 1468 pour une superficie cadastrale totale de 60470 m². L'EPF n'a pas réalisé de travaux sur le site.

La commune de MONS-EN-PEVELE ayant décidé de confier la réalisation d'un programme de construction de 116 logements sur ce site à l'aménageur Proteram, dont 36 lots libres, 29 en accession sociale (primo-accédants) et 51 logements locatifs sociaux ainsi que d'une surface de 400 m² environ destinée à accueillir des activités et services, l'EPF cédera directement à Proteram, ou à toute personne morale s'y substituant, le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet, soit tout ou partie des parcelles cadastrées section A numéros 680, 682, 1451, 1454, 1455, 1456, 1458, 1459, 1465 et 1468 pour une superficie totale de 50274 m² environ, sauf différence due à l'arpentage.

Le surplus de ce foncier, situé en zone naturelle du PLU, devant être racheté par la commune de MONS-EN-PEVELE, en vue de l'aménagement des franges paysagères du projet et de la gestion des eaux pluviales.

Ceci exposé, il est envisagé d'autoriser l'acquisition par la commune de MONS-EN-PEVELE de tout ou partie des parcelles cadastrées section A numéros 680, 682, 1451, 1455, 1456, 1459 et 1468 pour une superficie totale de 10196 m² environ, sauf différence due à l'arpentage, au prix de revient du portage foncier, soit la somme de 11.645,96 € HT et 13.975,14 € TTC.

Au vu de ces précisions, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux conditions et modalités décrites ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession,

- pour : 14
- contre : 0
- abstention : 0

question n°4 : adhesion au groupement de commandes de fourniture et acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture de 30 MWh : Convention

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour *la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh) en 2015.*

Considérant que ce groupement de commandes arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de renouveler ce groupement de commandes.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE PAR 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour *la fourniture et l'acheminement de gaz naturel avec services associés à la fourniture (contrat >30 MWh)*
- et tout document afférent à ce dossier

question n°5 adhesion au groupement de commandes de fourniture et acheminement d'électricité avec services associés à la fourniture : contrats en tarif bleu, jaune, vert

Vu les dispositions des articles 28 et 101.3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture – Contrats en tarif bleu.

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence qui auraient été engagées individuellement par chaque membre, et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant, ainsi que des prestations de services de qualité.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECIDE PAR 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité, avec services associés à la fourniture – Contrats en tarif bleu.
- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché

Signature de l'avenant à la convention de groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération n°2017-185 du Conseil communautaire du 26 juin 2017,

Vu la délibération n°2018_26 du Conseil Municipal du 04 mai 2018 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes relative à la fourniture et à l'acheminement de l'électricité en tarif bleu,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour fourniture et l'acheminement de l'électricité en tarif bleu avec services associés à la fourniture,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a constitué un groupement de commandes avec 19 de ses communes pour *la fourniture et l'acheminement d'électricité en tarifs jaune et vert avec services associés à la fourniture en 2015.*

Considérant que le groupement de commandes de fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose d'ajouter par avenant la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité en tarif bleu.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE PAR 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

- D'autoriser son Maire à signer l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes de fourniture et d'acheminement d'électricité en tarif bleu et services associés à l'acheminement afin d'y ajouter la fourniture d'électricité en tarifs jaune et vert.
- et tout document afférent à ce dossier

question n°7 : adhesion au groupement de commandes de téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet : Convention

Le Conseil Municipal

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE PAR 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

- D'autoriser son Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la téléphonie mobile, téléphonie fixe et internet, et tout document afférent à ce dossier

question n°8 : Subvention et convention avec l'association des parents d'élèves : activités périscolaires pendant la pause méridienne et mep's club 2018

Monsieur le maire a présenté au conseil municipal du 14/10/2016 le projet de renforcement du personnel qui encadre le personnel entre 12h et 13h30 ainsi que la mise en place de nouveaux rythmes scolaires sur la tranche horaire 16h30-18h les lundi et jeudi soir. Il propose au Conseil Municipal de renouveler cette démarche en signant une convention avec l'association des parents d'élèves.

L'association s'engage à proposer des activités les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les primaires en mettant à disposition quatre agents.

Aussi l'association des parents d'élèves, l'école et la mairie, dans le cadre du PEDT, ont décidé d'apporter des moyens pour proposer activités sportives et ludiques aux enfants pendant la pause méridienne.

Le montant prévisionnel annuel qui s'élève à 14 300 euros fera l'objet d'un 1^{er} versement sous forme d'acompte de 4 767 euros à hauteur de 30 % en juin, sur la base du budget primitif 2018

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, Maire, entendu, à la majorité des membres présents et représentés

DECIDE

- de VERSER d'un acompte de 4 767 euros (quatre mille sept cent soixante-sept euros) au titre de la pause méridienne à hauteur de 30 % en juin,
- D'AUTORISER monsieur le maire ou un adjoint de SIGNER la convention pour la mise en œuvre d'activités péri scolaires pour le niveau primaire pour l'année 2018 avec l'association des Parents d'Elèves.
- INDIQUE que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2018
- MANDATE la trésorerie pour verser la subvention à l'Association des Parents d'élèves

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

Madame Bocquet demande des chiffres de participation des Mep's club.

Monsieur le maire indique que ces chiffres seront portés dans le procès verbal du conseil municipal du 04/05/2018, à savoir :

les chiffres de fréquentation pour les Mep's Club :

Cycle 1 : 16 inscrits de moins de 6 ans

16 inscrits de plus de 6 ans

Cycle 2 : 21 inscrits de moins de 6 ans

17 inscrits de plus de 6 ans

Cycle 3 : 19 inscrits de moins de 6 ans

21 inscrits de plus de 6 ans

Cycle 4 : 18 inscrits de moins de 6 ans

22 inscrits de plus de 6 ans

question n°9 : DECISION MODIFICATIVE N1 : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2018 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 06 avril 2018, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Monsieur Eric MOMONT, maire, entendu

A la majorité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative suivante :

dépenses d'investissement	21571-50	matériel roulant	⇒ 800,00 €	achat d'une remorque
dépenses d'investissement	2183-075	matériel	⇒ 800,00 €	
Dépenses investissements	2111-60013	terrains nus	⇒ 4 000,00 €	achat de terrains
dépenses de fonctionnement	6135	locations mobilières	⇒ 2 300,00 €	location de photocopieurs
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	⇒ 2 300,00 €	
recettes investissements	OO1	solde execution de la section investissement	26 884,85 €	
Dépenses investissements	O20	dépenses imprévues	22 884,85 €	

14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

question n°10 : Délibération instaurant le temps partiel et les modalités d'application

Le Maire de MONS EN PEVELE rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit * peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps plein.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail établi le 13 décembre 2001

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées entre 50%, 60 %, 70%, 80 % et 90%, du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;

La durée des autorisations sera de six mois. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de six mois.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION pour 14 VOTANTS

DECIDE

- d'adopter (les) modalité(s) ainsi proposée(s).
- DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} juin 2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit).
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

question n°1 : présentation du projet « hameau du château d'Haut »

Sur l'invitation de Monsieur le maire, Proteram, loginor, Logi métropole et l'agence Maes sont venus présenter le projet dit de la zone 1AU qui vise à la création d'un nouveau quartier à Mons en Pévèle.

Après avoir rappelé les enjeux de ce projet, à savoir se confronter au vieillissement de la population, aider à l'accèsion à la propriété et péreniser les classes de l'école, l'équipe municipale a réfléchi à un programme de promotion immobilière qui compte :

- 24 logements locatifs sociaux pour personnes âgées
- 16 logements locatifs collectifs sociaux pour les familles
- 13 logements locatifs individuels sociaux pour les familles
- 27 logements en accession maîtrisée à la propriété
- 35 lots libres

soit 115 logements.

Cette extension urbaine entraînera un accroissement de 20% de la population actuelle, notamment par une population avec enfants, et qu'il sera nécessaire de l'accompagner pour permettre une intégration harmonieuse de cette nouvelle population.

Chaque intervenant s'est présenté : Proteram est en charge de l'aménagement foncier ; Loginor est spécialiste de la construction de maison aux primo-arrivants ; Logi Métropole porte la part sociale du projet en logements sociaux pour le béguinage. L'agence Maes travaille sur la conception du projet. Le béguinage se trouvera à proximité du Centre Bourg pour permettre aux personnes âgées de se déplacer. Il existe également des connexions douces pour drainer le quartier vers la mairie et l'école, le parvis de la mairie se retourne donc vers le nouveau quartier. La création de ce quartier est important pour nous puisqu'il va nous survivre. Il était important qu'il s'intègre dans l'existant et préserver la qualité architecturale. Chaque projet de maison sera soumis à la validation du cabinet Maes avant tout dépôt de permis de construire.

180 places de stationnement seront prévues. Chaque parcelle privative comptera 2 ou 3 stationnement.

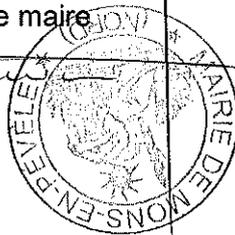
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle la célébration de la commémoration du 8 mai 1945 ainsi que la remise des médailles.

La séance est levée à 20 :31

ERIC MOMONT

Le maire



Bernard DORESSE

Le secrétaire de séance